

Commune de Saulon-la-Chapelle

NOTE SYNTHETIQUE **SUR LE CFU 2023 ET LE BUDGET 2024 VOTÉ LE 4 MARS 2024**

L'article 107 de la loi NOTRe (portant nouvelle organisation territoriale de la République) du 7 août 2015 crée de nouvelles obligations relatives à la présentation et à l'élaboration des budgets locaux.

Ainsi, cette note brève et synthétique retrace les informations financières essentielles de la collectivité.

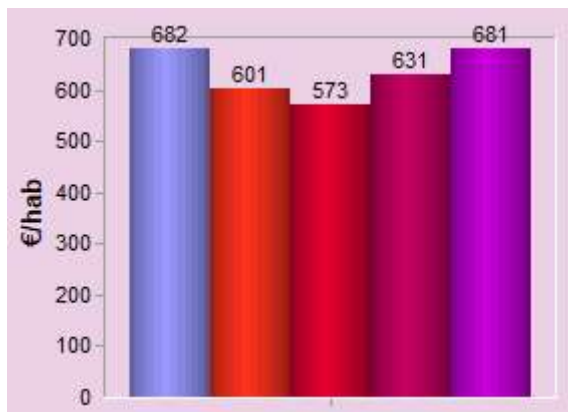
1) Eléments de contexte

La population totale de Saulon-la-Chapelle : source INSEE

2020	2021	2022	2023	2024
968 hab	963 hab	983 hab	1010 hab	1029 hab

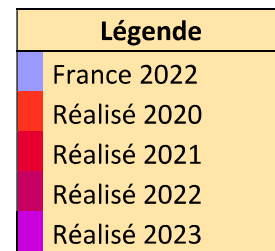
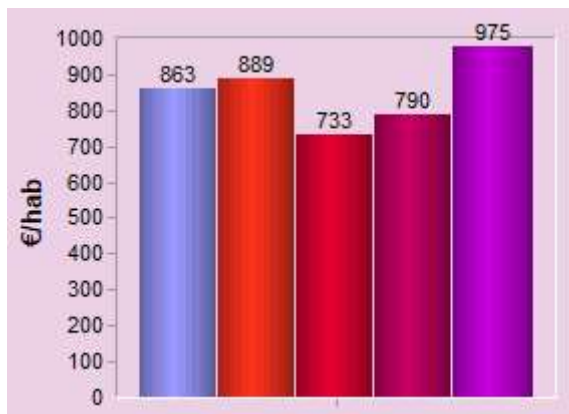
L'analyse des ratios de Saulon-la-Chapelle (données issues du logiciel de comptabilité)

Les dépenses réelles de fonctionnement par rapport à la population de 2020 à 2023
(comparaison avec le niveau national) :



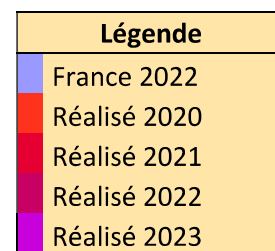
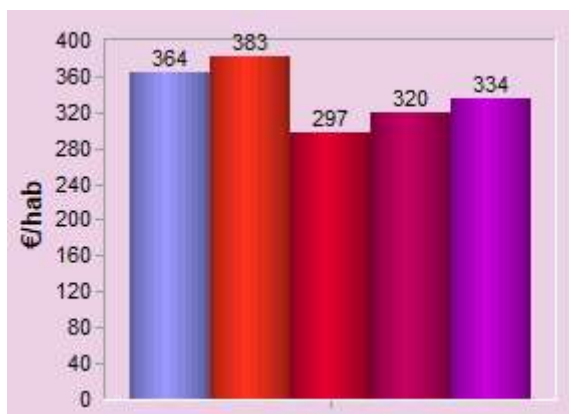
Légende	
France 2022	(Blue bar)
Réalisé 2020	(Red bar)
Réalisé 2021	(Dark red bar)
Réalisé 2022	(Purple bar)
Réalisé 2023	(Magenta bar)

Les recettes réelles de fonctionnement par rapport à la population
(comparaison avec le niveau national) :



Ces 2 ratios, permettent de constater que les RRF restent supérieures aux DRF, grâce à la maîtrise accrue des dépenses, depuis plusieurs années.

Produit des impositions directes / population :



Chaque année, la loi de finances revalorise les bases, elles devraient augmenter cette année de 3,9 %.

Les services de l'Etat ne nous ayant pas encore transmis les bases 2024, il n'est pas possible de calculer exactement les recettes 2024 liées aux différentes taxes.

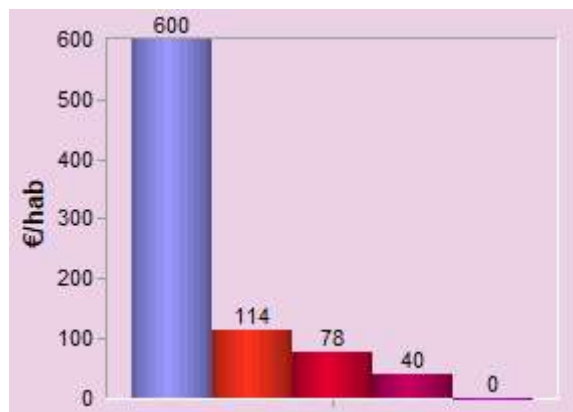
Les taux 2024 sont les suivants :

	Taux global communal 2024
Taxe foncière sur les propriétés bâties	38,74 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	47,60 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	6,23 %

Le coefficient de mobilisation du potentiel fiscal (CMPF) de la commune (rapport entre le produit fiscal de la commune et celui que nous obtiendrions en appliquant aux bases de Saulon la Chapelle les taux moyens nationaux 2023) est de 12,8 %, ce qui démontre une fiscalité maîtrisée ; Si le CMPF est supérieur à 100%, la pression fiscale exercée par la collectivité est forte. Le rapport est basé sur les recettes communales fiscales de l'année 2023, étant donné que nous n'avons pas connaissance des bases 2024.

A contrario, s'il est inférieur à 100%, la pression fiscale est faible. Les ressources fiscales potentielles n'ont pas toutes été mobilisées par la commune.

Encours de la dette / population :

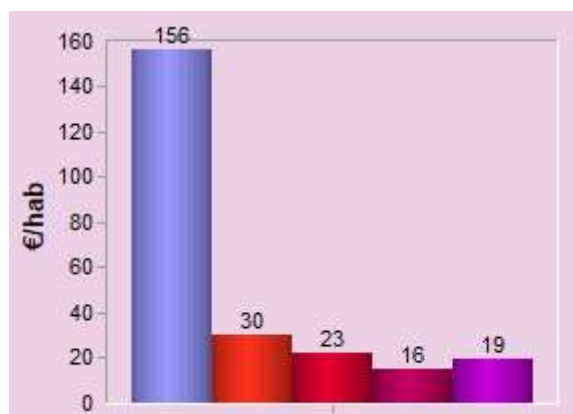


Légende	
France 2022	(Barre bleue)
Réalisé 2020	(Barre orange)
Réalisé 2021	(Barre rouge)
Réalisé 2022	(Barre magenta)
Réalisé 2023	(Barre violette)

Encours de la dette :

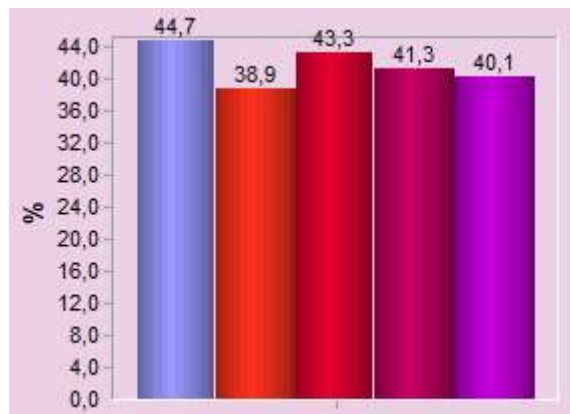
Le dernier emprunt s'est terminé en décembre 2023.

DGF (dotation globale de fonctionnement) / population :



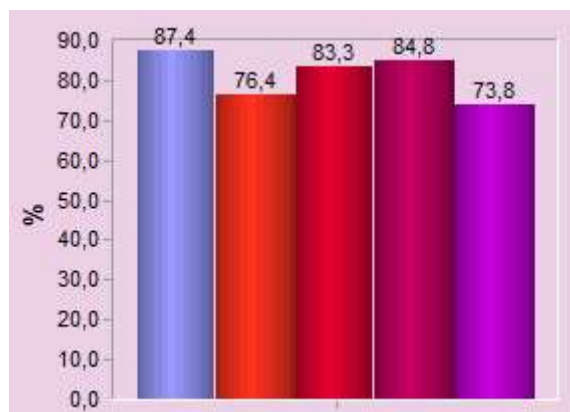
Légende	
France 2022	(Barre bleue)
Réalisé 2020	(Barre orange)
Réalisé 2021	(Barre rouge)
Réalisé 2022	(Barre magenta)
Réalisé 2023	(Barre violette)

On peut constater une légère augmentation en 2023 liée, sans doute, au dernier recensement de la population qui présente plus de 1000 habitants pour la commune.

Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement :

Légende	
France 2022	
Réalisé 2020	
Réalisé 2021	
Réalisé 2022	
Réalisé 2023	

Ce ratio mesure la charge de personnel de la collectivité. C'est un coefficient de rigidité, car c'est la part de la dépense incompressible quelle que soit la population de la collectivité. Après une légère baisse en 2020 en raison du départ d'un agent titulaire remplacé par un agent contractuel pour lequel les cotisations retraite sont moins élevées pour la collectivité, il a augmenté à nouveau en 2021, suite à l'embauche d'un nouvel agent d'entretien. Il a baissé en 2022 et 2023 en raison des aides PEC sur 2 postes d'agent, ce qui a diminué les dépenses de personnel.

(Dépenses réelles de fonctionnement + Remboursement de la dette) / Recettes réelles de fonctionnement :

Légende	
France 2022	
Réalisé 2020	
Réalisé 2021	
Réalisé 2022	
Réalisé 2023	

Ce ratio s'appelle la marge d'autofinancement. C'est la capacité de la commune à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Plus le ratio est faible, plus la commune peut financer ses investissements par l'autofinancement sans avoir nécessairement recours à l'emprunt. Avec un ratio supérieur à 100%, les investissements restent possibles sans autofinancement mais avec uniquement le recours à l'emprunt.

2) Liste des concours attribués par la commune sous forme de prestations en nature ou de subventions

Les subventions aux associations sont attribuées en fonction d'une grille et de plusieurs critères : implication dans la vie communale, nombre d'adhérents, formations suivies par les encadrants...

Tableau des subventions versées aux associations en 2023 :

Organisme	Nature	
La passerelle du bonheur	Association	300 €
Coopérative scolaire Barges	Collectivité territoriale / EPL / EPS	630 €
Coopérative scolaire élémentaire	Collectivité territoriale / EPL / EPS	1 110 €
Coopérative scolaire maternelle	Collectivité territoriale / EPL / EPS	1 065 €
Football Club Saulon Corcelles	Association	800 €
Foyer rural Saulon	Association	3 600 €
Savate boxe saulon	Association	300 €
Total		7 805 €

Tableau des subventions votées aux associations pour 2024 :

Organisme	Nature	
La passerelle du bonheur	Association	300 €
Coopérative scolaire Barges	Collectivité territoriale / EPL / EPS	600 €
Coopérative scolaire élémentaire	Collectivité territoriale / EPL / EPS	990 €
Coopérative scolaire maternelle	Collectivité territoriale / EPL / EPS	900 €
Football Club Saulon Corcelles	Association	800 €
Foyer rural Saulon	Association	2 900 €
Savate boxe saulon	Association	300 €
BMX	Association	800 €
Total		7 590 €

En ce qui concerne le Foyer Rural, la subvention globale tient compte du nombre de sections (21 en 2023) ; le montant est ensuite ventilé entre chaque section selon des critères proposés par la commune. Une légère variation est constatée sur les subventions versées aux écoles en raison de fluctuations du nombre d'enfants accueillis suivant les écoles.

Les associations disposent des équipements communaux gratuitement, ainsi que de l'entretien des locaux assurés en grande partie par les employés communaux.

3) Présentation agrégée des résultats du budget principal au 31 décembre 2023

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	420 015,85 €	853 976,45 €
Recettes	471 513,44 €	965 659,29 €
Différence dépenses-recettes	51 497,59 €	111 682,84 €
Résultat antérieur reporté	-107 068,57 €	558 852,75 €
Résultat au 31/12/2023	- 55 570,98 €	670 535,59 €
Solde définitif au 31/12/2023	- 162 639,55 €	1 239 388,35
Solde final		614 964,61€

4) Encours des emprunts garantis par la commune ainsi que leur amortissement

Caisse des Dépôts Grand Dijon Habitat et OPH Côte d'Or ; capital garantit au 31/12/2023 : 20 082,80 €

5) Tableau des acquisitions et cessions immobilières

- Cession de terrains au budget annexe de la commune.
- Cession d'une parcelle pour la construction d'une micro-crèche.

Acquisition : aucune

6) Budget 2024

Nous avons terminé l'année 2023 avec un excédent cumulé de 614 964,61 € qu'il convient de reporter en 2024.

Les recettes de fonctionnement

		Réalisé 2023	BP 2024	% évolution 2023-2024
002	Résultat de fonctionnement reporté	558 852,75	614 964,61	+ 10,04 %
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	59 106,80	66 882,00	+ 13,15 %
73	Impôts et taxes	189 230,82	188 502,00	-0,39 %
731	Fiscalité locale	341 206,00	341 222,00	- 0,04 %
74	Dotations, subventions et participations	129 171,03	118 804,00	- 8,03 %
75	Autres produits de gestion courante	64 559,44	52 000,00	- 19,45 %
76	Produits financiers	2,84	0,00	- 100 %
77	Produits exceptionnels	181 791,42	1 000,00	- 99,45 %
	TOTAL DES RECETTES	1 523 921,10	1 383 374,61	+ 43,35%

Chapitre 70 = produits des services et du domaine : + 13,15 %

Par rapport au montant de 2023, ce chapitre est en hausse notamment en raison de la participation RPI plus importante du fait de l'augmentation du nombre d'élèves de la commune de Barges.

Chapitre 74 = Dotations, subventions et participations : - 8,03 %

En 2024, la commune ne bénéficie plus de remboursement pour un contrat PEC.

Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante : - 19,45 %

Cette diminution est liée à l'arrêt des remboursements maladie pour un agent qui est passé en retraite pour invalidité.

Chapitre 77 : produits exceptionnels : - 99,45 %

L'écart entre 2023 et 2024 s'explique par un versement du budget annexe au budget principal pour l'acquisition de terrains.

Les dépenses de fonctionnement

Code	Libellé	Réalisé 2023	Budget 2024	Evolution en %
011	Charges à caractère général	295 917,86	363 860,00	22,96
012	Charges de personnel et frais assimilés	270 478,54	271 200,00	0,27
014	Atténuations produits	10 429,00	0,00	-100
023	Virement à la section d'investissement	0,00	580 521,00	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	180 130,26	4 223,00	-97,66
65	Autres charges de gestion courante	88 792,65	144 405,00	62,63
66	Charges financières	1 060,78	10 000,00	842,70
67	Charges exceptionnelles	0,00	500,00	100
68	Dotations dépréciations	1 492,12	0,00	-100
	Total :	848 301,21	1 374 709,00	62,05

Chapitre 011 = Charges à caractère général : + 22,96 %

L'augmentation pour 2024 est principalement liée aux dépenses suivantes :

- article 60632 (fournitures nécessaires aux employés communaux pour la réalisation de différents travaux tels que la création d'un local poubelles sur la zone de loisirs, l'aménagement de la salle des fêtes et la rénovation du vestiaire foot.
- Article 61521 : travaux d'élagage importants suite aux dernières intempéries
- Article 615228 : ravalement de façade du salon de coiffure et d'un appartement

Chapitre 65 = Autres charges de gestion courante : + 62,63 %

La somme de 50 000 € budgétée pour 2024 est une provision pour un éventuel versement lors de la création d'un SIVOS prévu en septembre 2024.

Chapitre 66 = Charges financières : + 842,70%

Ce chapitre correspond aux intérêts d'un éventuel emprunt de 500 000 € sur 30 ans.

Chapitre 67 = Dotations provisions pour risques dettes douteuses : + 100 %

Prévision pour l'annulation hypothétique de titres sur les années antérieures.

Les dépenses d'investissement

Code	Libellé	Réalisé 2023	Budget 2024
001	Déficit d'investissement reporté	0,00	55 570,98
10	Dotations, fonds divers réservés	12 000,00	10 000,00
16	Emprunts et dettes assimilés	40 100,00	31 000,00
21	Immobilisations corporelles	514 571,81	1 108 000,00
	Total de l'année	566 671,81	1 148 500,00
	Total avec déficit	566 671,81	1 204 570,98

Chapitre 16 = Emprunts :

- Ce chapitre correspond au remboursement du capital d'un éventuel emprunt de 500 000 € sur 30 ans.

Chapitre 21 = Immobilisations corporelles

- Travaux forêt (20.000€)
- Aménagement ancien terrain de foot, plantation d'un bosquet à la zone de loisirs (72.000€)
- Reprise des concessions échues (13.000€)
- Isolation de la mairie, honoraires réhabilitation atelier + étude salle des fêtes, changement chaudière et porte du Centre de Première Intervention. Total estimé 800 000€
- Travaux WC école (25.000€)
- Aménagement de 2 rues, signalétique et panneaux routier (80.000€)
- Achat d'une tondeuse, aménagement éclairage espaces piétons (31.000€)
- Installation de bacs à fleurs dans le village et aménagement des toilettes de la zone de loisirs (14.000€)
- Jeux maternelle, panneaux lumineux, bancs, tables, poubelles (40.000€)

Les recettes d'investissement

<i>Code</i>	<i>Libellé</i>	<i>Réalisé 2023</i>	<i>Budget 2024</i>
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00	580 521,00
024	Produits des cessions d'immobilisation	0,00	0,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	180 130,26	4 223,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	196 455,75	107 336,98
13	Subventions d'investissement reçues	94 030,03	12 490,00
16	Emprunts et dettes assimilés	897,40	500 000,00
	Total :	471 513,44	1 204 570,98

Chapitre 10 = Dotations fonds divers réserves :

- Récupération de la TVA sur les dépenses de 2022 pour 21 700 €
- Prévision de perception de taxe d'aménagement pour environ 30 000 € sur 2024
- Besoin en investissement au 1068 pour 55 570,98 €

Chapitre 13 = Subventions d'investissement à percevoir :

- Reliquat subventions : plan de relance ONF 7 490€, éclairage BMX 5 000€

Chapitre 16 = Emprunts et dettes assimilées :

- Emprunt éventuel de 500 000€ sur 30 ans

Selon les différents accords de subventions des partenaires (DETR, Conseil Départemental et SICECO), il ne sera peut-être pas nécessaire d'avoir recours à l'emprunt pour la totalité des travaux.